

Commune de SAINT-VICTOR

Séance du 4 octobre 2025

Le samedi 4 octobre 2025 à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Patrick MARGAND, Jessica MOTTIN Catherine GAUTHIER, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX

Absent : Tanguy ANTRESSANGLE pouvoir à Alain MESBAH-SAVEL, Axel CABLÉ.

OBJET : *Servitude installation d'une protection contre la foudre Chapelle de Navas.*

Monsieur Patrick MARGAND est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'installation d'un dispositif de protection contre la foudre (paratonnerre) sur la Chapelle de Navas (propriété communale, parcelle cadastrée ZI n°78) la commune de Saint-Victor doit enfouir le câble de mise à la terre du système.

Considérant que la commune ne possède pas de terrain susceptible d'accueillir le dit câble de mise à la terre,

Considérant l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée ZI n°77, voisine limitrophe de la chapelle de Navas, pour accueillir le câble de mise à la terre du système de protection contre la foudre (paratonnerre).

A cet effet, la commune de Saint-Victor demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure le câble de mise à la terre du système de protection contre la foudre de la chapelle de Navas.

Ce système comprend l'installation d'un câble, dans une tranchée d'environ 0,50 m de profondeur, d'environ 0,40 m de largeur sur une longueur estimée à 15m.

Cette convention de servitude est consentie par Monsieur Camille PORTE à titre gratuit.

Le libre accès est également accordé à la commune de Saint-Victor pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages parafoudre.

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une convention de servitude sur la parcelle cadastrée ZI n°78 (propriété de Camille PORTE) afin d'y installer à demeure le câble de mise à la terre du système de protection contre la foudre de la chapelle de Navas ainsi que son entretien.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la constitution d'une convention de servitude afin de procéder à l'enfouissement et à l'entretien du câble de mise à la terre du dispositif de protection contre la foudre de la Chapelle de Navas.

Précise que les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire

Patrick MARGAND

Le Maire,

Alain MESBAH-SAVEL

